

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2569

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

I. – Le I et le IV de l'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 sont ainsi modifiés :

1° L'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;

2° L'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2023, un rapport d'évaluation du dispositif prévu à l'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proroger le crédit d'impôt de 2500 euros pour les entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale. Le maintien de ce dispositif est nécessaire pour encourager la transition écologique de nos agriculteurs à qui la société demande toujours plus de qualité. Nous proposons, parallèlement à cette prorogation, la remise d'un rapport d'évaluation sur les effets concrets de ce crédit d'impôt sur le secteur agricole afin d'adapter l'accompagnement de l'Etat aux côtés de nos agriculteurs.